DEPARTEMENT DE PARIS

Direction du développement économique et de l'emploi
Sous – Direction de l'Emploi
Bureau de l'Emploi et de la Formation

2012 DDEEES 145G Subvention (1.060.000 euros) et convention avec l'association PLIE de Paris nord – est (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a été mis en place sur les 18e et 19e arrondissements en octobre 2005 dans le souci de mener une action ciblée et coordonnée en faveur des publics parisiens en grande difficulté d'insertion professionnelle. Son périmètre d'intervention a été élargi au 20e arrondissement en juin 2010 puis en juin 2011 aux 11e et 12e arrondissements afin de répondre aux besoins et aux problématiques de l'emploi des habitants écartés du marché du travail.

L'association « PLIE Paris Nord – Est » assure la mise en œuvre opérationnelle du P.L.I.E., notamment en organisant les actions spécifiques d'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi qui seront lancées à l'initiative de ses membres, en mobilisant l'ensemble des compétences et des moyens nécessaires à cet effet, et en coordonnant et assistant l'ensemble des interventions qui seront menées par les différents partenaires du dispositif.

L'engagement des différents partenaires fondateurs et porteurs du P.L.I.E. prend la forme d'un protocole d'accord qui lie l'Etat, la Région Ile de France, le Département et la Ville de Paris. Ce document détermine les axes privilégiés d'intervention du Plan à Paris, les objectifs quantitatifs et qualitatifs visés et les modalités de fonctionnement du P.L.I.E. Dans ce cadre, le Conseil de Paris a approuvé, en mai 2011, la signature de l'avenant au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur les cinq arrondissements (11e, 12e, 18e, 19e et 20e).

L'association propose à tous les participants un accompagnement individualisé de leur parcours d'insertion professionnelle, prenant en considération l'ensemble de leurs besoins. L'objectif visé est que 50 % des participants sortants du dispositif concluent leur parcours en insertion par un emploi durable (CDI, CDD de plus de six mois, création d'activité) ou une formation qualifiante, diplômante.

L'accompagnement est assuré par un référent unique. Il peut durer jusqu'à 24 mois. Lors de l'embauche, un suivi est également assuré pendant les 6 premiers mois d'activité.

Les publics ciblés sont les habitants résidant de manière durable sur les territoires des 11e, 12e, 18e, 19e et 20e, rencontrant des difficultés professionnelles et sociales et pouvant être mobilisés sur un parcours d'insertion professionnelle. Les bénéficiaires sont choisis par un « Comité d'entrée » composé notamment de structures accueillant habituellement les publics concernés.

En 2011, 2328 personnes résidant dans les 11e, 12e, 18e et 19e et 20e étaient en parcours dans le dispositif parmi lesquelles 53 % de demandeurs d'emploi de longue durée, 41 % de personnes issues des quartiers Politique de la Ville et 44 % de personnes bénéficiaires du RSA. Au 31 décembre, ont été enregistrées 246 sorties positives (CDI ou CDD de plus de 6 mois à temps plein).

Au 30 septembre 2012, 635 nouveaux bénéficiaires ont intégré le dispositif ce qui a conduit à un nombre de participants engagés dans le PLIE de 2291. Ont été obtenues 202 sorties positives sur les 511 sorties du parcours sur la période du 1 janvier 2012 au 30 septembre 2012 soit un taux de sortie en emploi durable de 40 %.

Le budget prévisionnel 2013 du PLIE est estimé à 2.208.063 euros. Les dépenses recouvrent, d'une part, le coût de fonctionnement de la structure d'animation et de gestion, ainsi que les charges salariales des personnels d'accompagnement (Référents Parcours Emploi) et, d'autre part, le coût des actions et prestations mises en œuvre dans l'élaboration des parcours.

Outre le Département de Paris, le financement du dispositif est assuré par :

- le Fonds Social Européen pour un montant de 1.030.506 euros,
- les aides à l'emploi pour un montant de 71.000 euros,
- les prestations « clauses d'insertion » pour un montant de 46.557 euros.

Pour 2013, le nombre de bénéficiaires que le PLIE se propose d'accompagner est au total de 2.880 pour les cinq arrondissements.

Afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission sur les cinq territoires conformément au Protocole d'accord liant l'Etat, la Région Ile de France, la Ville et le Département de Paris, je vous propose de lui attribuer une aide financière d'un montant de 1.060.000 euros.

Cette subvention de fonctionnement ferait l'objet d'une convention entre le Département de Paris et l'association PLIE de Paris nord - est, selon le modèle joint en annexe au présent projet de délibération.

Cette convention précisera également en annexe les modalités d'intervention du PLIE en sa qualité de facilitateur des clauses sociales. En effet, l'association a mis en place, en 2006, une cellule parisienne Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO insertion) pour apporter un accompagnement aux SEM et aux bailleurs sociaux parisiens dans leur démarche de mise en oeuvre des clauses sociales. Au vu des résultats positifs, la collectivité parisienne a fait appel au PLIE dès 2007, pour une intervention auprès des Directions acheteuses de la Mairie de Paris et de ses promoteurs.

Cet accompagnement concerne un nombre croissant d'opérations, en raison de la très forte hausse de marchés parisiens mobilisant une clause sociale, et de la récente extension du territoire du PLIE.

En 2011, le PLIE a suivi 123 marchés publics parisiens de la collectivité, de sociétés d'économie mixte et de bailleurs sociaux partenaires, dont 18 marchés des directions de la collectivité parisienne et 41 marchés situés dans les zones ciblées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), qui finance certains projets de rénovation en fonction des résultats des collectivités chargées de favoriser l'insertion de publics éloignés de l'emploi résidants dans des quartiers politiques de la Ville. 152.665 heures d'insertion, soit environ 95 équivalents temps plein ont ainsi été réalisées avec l'accompagnement du PLIE en 2011, par 316 participants éloignés de l'emploi, dont 54 personnes recrutées par la voie directe et 262 personnes recrutées via des structures d'insertion par l'activité économique.

Afin de développer les moyens dédiés à la clause sociale engagés par le PLIE, le Département apporte un soutien financier de 34.000 euros sur les crédits alloués au Bureau de l'Insertion et de l'Economie Solidaire (délibération 2012 DDEEES 118G du Conseil de Paris du mois d'Octobre).

Je vous précise que la dépense d'un montant de 1.060.000 euros serait imputée à hauteur de :

- 560.000 euros, sur le chapitre 017, nature 657-4, rubrique 564, rubrique 544, (au titre des bénéficiaires du R.S.A.), crédits du Programme Départemental d'Insertion, exercice 2012,
- 500.000 euros sur le chapitre 65, nature 657-4, ligne DF 55007, fonction D913 (au titre des publics non bénéficiaires du R.S.A. accompagnés) du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2013 sous réserve du vote des crédits correspondants.

Tel est l’objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DDEEES 145G Subvention (1.060.000 euros) et convention avec l'association PLIE de Paris nord – est (18e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention à l'association PLIE de Paris nord – est (18e),

Sur le rapport présenté par M au nom de la ème Commission,

Délibère

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PLIE de Paris nord est (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.060.000 euros est attribuée à l'association PLIE de Paris nord – est ((n° SIMPA : 39803 - n° tiers X06057 – n°dossier : 2013_00138).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 560.000 euros, sur le chapitre 017, nature 657-4 DF 34019, rubrique 564, crédits du Programme Départemental d'Insertion, exercice 2012,
- 500.000 euros, sur le chapitre 65, nature 657-4, ligne DF 55007, fonction D913du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013, sous réserve du vote des crédits correspondants.